

TROPHÉE RÉGIONAL

DES

JEUNES VÉTÉTISTES

DES

PAYS DE LA LOIRE

RÈGLEMENT 2026

A - DÉFINITION

1 - Principes de base

La Commission Régionale de Vélo Tout Terrain des Pays de la Loire met en compétition le 'Trophée Régional des Jeunes Vététistes des Pays de la Loire'.

Tout compétiteur qui prend part à cette épreuve est censé connaître le présent règlement, il s'engage à se soumettre, sans réserve, à toutes ses prescriptions.

En cas de litige, la méconnaissance des règlements ne pourra être admise comme excuse.

En cas d'évènements imprévus, la C.R.V.T.T se réserve le droit d'apporter des modifications au présent règlement et en sera seule juge.

2 - Système des manches

Le Trophée Régional est composé de plusieurs manches organisées sur l'ensemble de la région des Pays de la Loire et donnant lieu à attribution de points.

La finale est attribuée à un département précis, selon la règle de l'alternance définie par le Comité Directeur des Pays de la Loire.

Au cas où le département désigné pour organiser la finale serait défaillant, l'un des autres départements pourra prendre sa place sans que cela ne remette en cause l'ordre des départements chargés d'organiser la finale du Trophée Régional pour les années suivantes.

Chaque concurrent peut participer au nombre de manches qu'il souhaite.

3 - Engagement des organisateurs

Chaque organisateur recevra un cahier des charges qu'il s'engagera à respecter.

Les organisateurs assureront la publication locale et régionale des résultats de l'épreuve auprès des médias et du site internet du Comité Régional, les classements généraux provisoires et définitifs seront publiés sur le site internet du Comité Régional.

B - PARTICIPATION

1 - Obligations

Tout coureur désirant participer au Trophée Régional devra obligatoirement être âgé de 7 ans minimum et de 16 ans maximum dans l'année.



RÈGLEMENT DU T.R.J.V DES PAYS DE LA LOIRE

2 - Compétiteurs licenciés dans les Pays de la Loire

Les coureurs titulaires d'une licence délivrée par le Comité Régional de Cyclisme des Pays de la Loire, autorisant la pratique du cyclisme en compétition, participent au classement de chaque manche ainsi qu'au classement général du Trophée Régional.

3 - Autres compétiteurs

Les manches du Trophée Régional sont également ouvertes aux compétiteurs licenciés dans une fédération étrangère affiliée à l'Union Cycliste Internationale.

Les autres compétiteurs, qu'ils soient licenciés dans une fédération affinitaire (UFOLEP, FSGT ou autre) ou simplement non licenciés, **ne peuvent pas y participer**.

4 - Tenue vestimentaire

Les concurrents devront **obligatoirement participer aux épreuves sous les couleurs de leur club**. Par conséquent, tout concurrent qui se présenterait revêtu d'un maillot autre que celui de son club se verrait interdire le départ.

C - CATÉGORIES

1 - Catégories concernées

Les catégories participantes (filles et garçons) sont les suivantes :

- U9 (7 - 8 ans)
- U11 (9 - 10 ans)
- U13 (11 - 12 ans)
- U15 (13 - 14 ans)
- U17 (15 - 16 ans)

Pour l'affectation des catégories, c'est uniquement l'année de naissance qui est prise en compte, les coureurs nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de la même année sont obligatoirement classés dans la même catégorie.

2 - Dispositions complémentaires

Pour une catégorie donnée, un seul classement est établi (garçons et filles), indépendamment du sexe de l'enfant. Les organisateurs ont toutefois l'obligation de distinguer garçons et filles lors de la remise des récompenses.

La gestion des classements est à la charge de l'organisateur, les classements devront être transmis à la CRVTT dans les 48 heures qui suivent la manche.

D - MATÉRIEL

1 - Dispositions réglementaires

Les concurrents effectueront exclusivement les épreuves avec des vélos de type VTT Cross-country. Les vélos de type BMX, Trial, DH ou Enduro sont rigoureusement interdits, même sur les manches simples.

Les vélos munis de roues de moins de 26 pouces sont **interdits** aux catégories U15 et U17, mais restent autorisés pour les autres catégories (U9, U11 et U13).

Le même vélo devra obligatoirement être utilisé pour toutes les épreuves d'une manche donnée sauf cas de force majeure dûment constaté par les commissaires (bris de matériel).

Est entendu comme '*même vélo*', le même **cadre (rigide ou semi rigide, ou tout suspendu)** et la même **fourche**, le changement de roues ou de pneumatiques entre les épreuves restant autorisé. Toutefois, le diamètre des roues doit rester le même pour l'ensemble des épreuves du jour.

Lors d'une journée avec deux épreuves de la même discipline du type DH/DH ou Trial/Trial certains pilotes pourraient être tentés d'utiliser un vélo adapté à la double discipline du jour alors que ces mêmes pilotes utiliseraient un vélo non spécifique lors des autres journées de TRJV. Il est clair qu'un pilote devra conserver le même type de vélo lors de la saison de TRJV, ceci afin de préserver l'équité sportive entre les pilotes. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner une sanction de la part du jury. La sanction pourra aller jusqu'au déclassement du pilote.

La plaque de cadre devra être placée devant les gaines, verticalement (la position en arc de cercle est à proscrire) de façon à permettre une lisibilité parfaite du numéro.

Pour l'épreuve de trial, l'usage de pédales plates est obligatoire.

Pendant l'épreuve, les vélos pourront être examinés à n'importe quel moment, pour s'assurer du respect de la réglementation.

E - COMPOSITION DES MANCHES

1 - Types d'épreuves

Chaque manche est **obligatoirement** constituée de **deux** épreuves choisies parmi les quatre spécialités suivantes :

- Cross-country.
- Trial.
- Descente.
- Chronométrée.
- Cross-country court

Lorsque cinq épreuves doubles ont été programmées (une dans chacun des départements), il est possible d'organiser une épreuve simple de type trial ou descente.

RÈGLEMENT DU T.R.J.V DES PAYS DE LA LOIRE

Si l'épreuve du matin n'est pas un cross-country, l'ordre de départ ou la réalisation des groupes seront établis en fonction du classement général provisoire du Trophée Régional de l'année en cours.

Si cette épreuve est la première de la saison, l'ordre de départ ou la composition des groupes restent sous la responsabilité exclusive de la Commission Régionale de Vélo Tout Terrain des Pays de la Loire.

2 - Le cross-country

Le cross-country ou 'XC' est une épreuve en boucle avec un départ différencié selon les catégories, le classement est établi en fonction de l'ordre d'arrivée sur la ligne finale.

Le parcours proposé aux jeunes vététistes sera fonction des catégories :

- U9 de 1 à 2 kms, 5 à 8 minutes, pratiquement plat
- U11 de 2 à 4 kms, 15 à 20 minutes, peu de dénivelé à 80 mètres
- U13 de 6 à 7 kms, 20 à 25 minutes, peu de dénivelé à 150 mètres
- U15 de 7 à 9 kms, 25 à 35 minutes, dénivelé inférieur à 300 mètres
- U17 de 10 à 15 kms, 35 à 45 minutes, dénivelé inférieur à 400 mètres

Les parcours en huit ou en trèfle sont à privilégier.

Le circuit devra être choisi en fonction de ses diversités de cheminement et d'obstacles, et éviter les dénivelés positifs trop importants, le portage est à proscrire, sauf cas exceptionnel.

Il sera prévu un poste de dépannage au minimum sur le circuit. Celui-ci sera, dans la mesure du possible, proche de la zone d'arrivée. Sa position définitive sera validée par le Président de Jury en fonction du tracé et du nombre de tours.

Dans toutes les catégories, tout(e) concurrent(e) pourra bénéficier d'une aide matérielle ou d'une aide technique extérieure à l'intérieur de l'aire de dépannage.

Pour les catégories U9 et U11, les organisateurs devront **prévoir un vélo ouvreur** qui précèdera les concurrents en conservant une avance de **cent mètres minimum** sur la tête de la course, et **un vélo fermeur** qui suivra le dernier concurrent.

En cas de nécessité (sécurité, météo, ...), le Président du Collège des Commissaires pourra modifier tout ou partie du circuit

Sauf en ce qui concerne la 1^{ère} manche, les organisateurs sont tenus d'attribuer les numéros de dossards **dans l'ordre du classement provisoire** du Trophée Régional, sur la base des documents qui leur seront communiqués par la Commission Régionale de Vélo Tout Terrain des Pays de la Loire.



RÈGLEMENT DU T.R.J.V DES PAYS DE LA LOIRE

Les départs seront donnés dans l'ordre suivant (**horaires indicatifs**) :

Course N° 1	- U17	(Filles et Garçons)	à 9 H 00
Course N° 2	- U15	(Filles et Garçons)	à 10 H 00
Course N° 3	- U13	(Filles et Garçons)	à 10 H 45
Course N° 4	- U11	(Filles et Garçons)	à 11 H 30
Course N° 5	- U9	(Filles et Garçons)	à 12 H 00

Le départ d'une course, quelle qu'elle soit, ne pourra être donné que lorsque le dernier concurrent de la course précédente aura franchi la ligne d'arrivée.

Les lignes de départ devront être matérialisées et leur accès contrôlé par les commissaires. L'accès aux lignes de départ s'effectue selon les positions des concurrents sur la grille de départ.

La zone de départ devra être conforme à la réglementation fédérale (titre IV - 4.2.031). Elle devra recevoir un minimum de 8 coureurs par lignes.

L'accès à la zone de départ, pour les accompagnateurs, sera interdit pendant la mise en grille et sera soumis à l'approbation du juge départ.

La zone d'arrivée devra être équipée d'abris pouvant accueillir les représentants du corps arbitral et le matériel informatique et de chronométrage.

Il sera procédé à un appel sur la ligne de départ.

Les coureurs prennent place sur les lignes de départ dès l'appel de leur numéro de dossard, le non-respect de sa ligne de départ par un concurrent sera immédiatement sanctionné par sa réintégration en dernière ligne.

Les lignes seront établies en fonction du classement provisoire du Trophée Régional sauf en ce qui concerne la première manche. Pour cette épreuve, la composition des lignes de départ est sous la responsabilité exclusive de la Commission Régionale de Vélo Tout Terrain des Pays de la Loire.

Dans chacune des catégories, les jeunes filles seront mises en grille en fonction de leur place au classement provisoire « scratch » du Trophée Régional sauf en ce qui concerne la première manche.

Pour cette épreuve, la composition des lignes de départ est sous la responsabilité exclusive de la Commission Régionale de Vélo Tout Terrain des Pays de la Loire.

Afin de faciliter la préparation des mises en grille, l'organisateur devra prendre toutes les dispositions pour que les émargements soient clos 30 minutes avant l'appel des coureurs.

Les inscriptions par internet seront closes le jeudi soir, précédent l'épreuve à 20h00.

Sauf avis contraire du Président du Collège des Commissaires, les engagements sur place sont autorisés moyennant le versement d'une majoration fixée forfaitairement à **20,00€**, majoration qui sera intégralement perçue par le club organisateur (sauf pour les concurrents n'ayant accès aux engagements par internet).

3 - Le Trial Open

3.1 - Définition-Caractéristiques

Le parcours se situera sur terrain **naturel ou artificiel** permettant les tracés de zones et de portes **ou secteurs** adaptés aux catégories de pilotes.

Un cheminement VTT de type liaison (inter zones) permettra de rallier l'ensemble des zones. L'inter zone devra être d'une distance suffisante permettant un bon déroulement de l'épreuve.

Les représentants du corps arbitral, en collaboration avec les organisateurs et les membres de la Commission Régionale de Vélo Tout Terrain des Pays de la Loire présents sur site, veilleront à ce que les zones proposées respectent la réglementation fédérale, à savoir :

- U9 enroulé uniquement **zone assez large pour enrouler.**
- U11 enroulé uniquement **sur une zone avec moins d'espace pour enrouler.**
- U13 enroulé + franchissement sauté inférieur à 20 cm, déplacements possibles
- U15 enroulé + franchissement sauté inférieur à 40 cm, déplacements possibles
- U17 enroulé + franchissement sauté inférieur à 60 cm, déplacements possibles

Pour les U13/U15/U17, on resserre les espaces afin que le pilote soit **obligé de maîtriser son équilibre, le pédalage, voire un demi-tour pour franchir un obstacle.**

Il faut tracer les zones de façon évolutive pour que les jeunes puissent engranger les points des 2 portes vertes et 1 bleu.

En cas de nécessité, ils pourront être amenés à aménager les zones, la veille de l'épreuve ou le jour de l'épreuve, avant l'ouverture officielle des compétitions, afin qu'elles répondent aux niveaux de difficultés requis dans les différentes catégories concernées.

3.2 - Équipement

Le VTT Trial TRJV est assimilé aux Règles Techniques et de Sécurité du Trial VTT. Il doit être pratiqué avec des vélos de type VTT Cross-country équipés de roues de 20, 24, 26, 27,5 ou 29 pouces.

La compétition commence et se termine avec le même type de vélo et taille des roues que pour les autres épreuves du TRJV (cross-country, etc....).

Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée **et des gants, est** obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve, ainsi que dans l'inter zone. Seul l'usage de pédales plates, démunies de cale-pieds, est autorisé.

3.3 - Ordre de passage

L'ordre de passage, par groupe et par catégorie de pilote (garçons et filles confondus), est réparti suivant les trois zones.

Chaque pilote devra effectuer une fois chaque zone de sa catégorie.

L'ordre de passage dans la zone sera imposé et cela pour tous les groupes sur la première zone.



RÈGLEMENT DU T.R.J.V DES PAYS DE LA LOIRE

A l'appel de son nom et numéro de plaque, le pilote dispose d'une minute pour prendre le départ de la zone. En cas d'absence, la zone sera considérée réalisée avec un score de 0 points.

3.4 - Feuille de pointage

Les feuilles de pointage sont remises au secrétaire de zone.

Le secrétaire de zone recevra 3 feuilles de pointage (une par groupe), le nom et le numéro de plaque de cadre de chaque pilote y seront précisés. Il devra remplir la feuille de pointage en suivant les indications de l'arbitre de zone.

A la fin du passage de chaque groupe, le secrétaire de zone remet les feuilles de pointage au PC course.

3.5 - Format de course

Le VTT Trial TRJV se dispute sur un circuit de 3 zones par catégorie, avec un seul passage par zone. Un pilote peut décider d'arrêter sa course à tout moment. Il sera classé avec les points acquis lors des passages effectués.

Les parents, suiveurs ou accompagnateurs (ou entraîneurs) ne doivent en aucun cas s'ingérer dans la compétition et donner des conseils (positions ou autres) au pilote engagé dans la zone (*donc silence absolu pendant la course du pilote sur sa zone, on ne doit entendre que l'arbitre de zone et son secrétaire*).

Après leur passage dans leur première zone, les pilotes rejoignent, en toute autonomie, la zone suivante soit (Z1, Z2, Z3 ou Z2, Z3, Z1 ou Z3, Z1, Z2). Ils se présenteront au secrétaire de zone qui reste en place pour toute la compétition.

3.6 - Zones

Présentation

L'épreuve consiste à franchir des portes **et secteurs** situés sur des zones, de terrain naturel ou artificiel, faisant appel à des notions d'équilibre et de maîtrise du vélo. Ces zones sont constituées de 6 portes **ou secteurs** qui, une fois franchis, rapportent des points.

Chaque zone comportera un maximum de 31 points.

Entrée de zone

On est entré ou sorti de la zone dès que les deux axes des roues ont franchi la ligne de départ / arrivée.

Il est interdit de tenir le pilote par la selle afin de l'équilibrer avant le départ et à l'entrée de zone.

Portes **et secteurs**



RÈGLEMENT DU T.R.J.V DES PAYS DE LA LOIRE

Les portes sont matérialisées par des flèches disposées pointes à pointes.

Secteur : le secteur correspond à une porte qui comporte une entrée et une sortie. Il est matérialisé par des triangles noirs avec un marquage **E (Entrée)** et un marquage **S (Sortie)**. Aucun appui n'est autorisé pour valider le secteur. En cas d'échec, le pilote reprend son cheminement à la porte suivante.

Ils ont trois valeurs différentes :

- Flèche rouge :	10 points	x	1 porte par zone	=	(10 pts)
- Flèche bleue :	5 points	x	3 portes par zone	=	(15 pts)
- Flèche verte :	3 points	x	2 portes par zone	=	(6 pts)

Les flèches vertes étant placées sur des portes faciles, les bleus **placées sur des portes et secteurs** moyennement difficiles et les **rouges placées sur une porte ou un secteur** difficile.

Les portes et secteurs numérotées de 1 à 6, doivent être franchis dans l'ordre de numérotation.

Le pilote est libre de choisir les portes **ou secteurs** à franchir, mais il est interdit de passer les portes **ou secteurs** dans le désordre (par exemple, une fois la porte **ou secteur** 4 franchi, il ne peut plus prendre la 1, la 2 ou la 3).

Temps de référence par zone

Le pilote disposera de 2 minutes pour parcourir la zone, le collège des commissaires pourra néanmoins moduler le temps des zones en fonction des contraintes. Sauf pour la zone N°1 entièrement chronométrée. Si le temps est dépassé et au signal de l'arbitre, le pilote doit sortir de la zone sans franchir d'autre porte. Il conserve uniquement les points des portes franchies dans le temps de référence.

3.7 - Décompte des points

A chaque passage de porte **ou secteur**, le pilote marque les points de la porte **ou secteur** si lui-même et le vélo sont passés entièrement dans la porte **ou secteur** (les deux axes de roues, peu importe le sens de franchissement avec son vélo) sans appui.

Le nombre de points attribué par zone sera le nombre de points des portes ou secteurs validées. Les pénalités obtenues serviront à départager les éventuels ex éco.

Important :

- si le pilote utilise un appui pour passer le vélo dans la porte **ou secteur**, les points de cette porte ne sont pas comptés et il prend 1 point de pénalité.
 - s'il ne passe aucune portes **ou secteur**, il totalise 0 point.
 - tant que la porte **ou secteur** ne sont pas complètement franchis **par les deux axes**, les «retours en arrière» sont autorisés.

3.8 - Les appuis (définition)

Tout appui sur l'obstacle ou sur le sol pour rétablir l'équilibre, soit avec une partie du corps, soit avec une partie du vélo à l'intérieur ou à l'extérieur des limites, excepté les pneus à l'intérieur des limites.

- Appui d'une pédale sur le sol ou sur l'obstacle sans mouvement du vélo.
- Il est permis de frôler avec le corps pendant le mouvement du vélo.
- Il est permis de tourner le pied sur place **sans déplacement**.

3.9 - Arrêt du comptage des points

L'arrêt du comptage des points signifie l'arrêt du pilote dans les cas suivants :

- Total de 5 pénalités (faute) au cours du franchissement de la zone,
 - Déchirer, casser ou franchir les limites matérialisées de la zone **ou secteur** (ex. rubalise), (*)
 - Passer par-dessus, par-dessous les limites matérialisées de la zone (les points de mesure sont les axes des roues et l'axe longitudinal du vélo), (*)
 - Passer l'axe de la roue avant ou de la roue arrière au-dessus ou au-dessous d'une limite de zone sans toucher le sol, (*)
 - Poser les deux pieds en même temps sur le sol ou sur un obstacle (sauf sur incident mécanique).
- (*)
- Tenir le vélo autrement que par le guidon **la potence interdit** lorsqu'il y a un appui. (*)
 - Si un pied est à terre et que l'autre franchit l'axe longitudinal du vélo. (*)
 - Chute, parties du corps au-dessus des hanches en contact avec le sol ou assis au sol ou sur un Obstacle. (*)
 - Appui de la main sans que celle-ci soit sur le guidon. (*)
 - Lorsque les portes ne sont pas franchies dans le sens de vision des flèches (en sens interdit).
- (*)
- Lorsque les portes ne sont pas franchies dans l'ordre des numéros de portes. (*)
 - Repasser une porte déjà franchie. (*)
 - Dépassement du temps imparti.

L'arrêt du comptage des points signifie la sortie de zone du pilote. Le pilote conserve les points acquis (passage avec succès des portes)

(*) En plus de l'arrêt du comptage des points, ces fautes totalisent cinq (5) points de pénalité.

3.10 - Reconnaissance des zones

Les zones ne resteront accessibles qu'aux reconnaissances à pied.

Des créneaux horaires seront mis en place le samedi après-midi précédent l'épreuve et le dimanche matin. Si l'épreuve Trial se déroulait le dimanche matin, un créneau horaire serait mis en place avant le début de l'épreuve Trial. Celui-ci devra permettre à l'organisateur d'avoir le temps de retracer ou de modifier les zones avant le début des épreuves, le cas échéant.

Tout coureur identifié et surpris en vélo sur l'une quelconque des zones en dehors des créneaux horaires de reconnaissance sera sanctionné d'une pénalité de 31 points sur la zone concernée.

Les portes et secteurs devront être matérialisés dès le début des reconnaissances.



RÈGLEMENT DU T.R.J.V DES PAYS DE LA LOIRE

3.11 - Incident mécanique

En cas d'incident mécanique, bris de matériel crevaison durant le passage sur la zone, le concurrent repart après réparation (assistance autorisée) à partir de l'endroit où a eu lieu son arrêt, en tenant compte du temps de course déjà réalisé avant l'incident.

Si cet incident se passe dans la zone chronométrée, le chronomètre continue à tourner.

Cette réparation devra s'effectuer au plus tard 5 minutes après le passage du dernier pilote de son groupe, dans le cas contraire le comptage s'arrêtera. Toutefois, ce temps pourra être modulé en fonction des circonstances de course.

3.12 - Appui au passage d'une porte

Appui avec une partie du corps ou du cycle, excepté les pneus.

Le fait de toucher un arbre, un rocher ou un autre obstacle avec une partie du corps ou du cycle donnera lieu à 1 pénalité. Si cet appui se fait au passage d'une porte, il sera pénalisé par un échec sur la porte concerné et 1 point de pénalité.

3.13 - Rubalise

Le concurrent peut pousser la rubalise **délimitant la zone ou le secteur** avec les roues. Le fait de passer l'axe de la roue avant ou de la roue arrière au-dessus d'une limite de zone ou secteur sans toucher le sol est pénalisé par l'arrêt du comptage des points. Le fait de casser ou de franchir la rubalise est pénalisé par l'arrêt du comptage des points.

3.14 - Réclamations

Les décisions des commissaires sont **sans appel**, toute contestation sur une zone donnée entraîne la pénalisation maximum sur l'ensemble de la zone en cours de franchissement, soit 0 point.

3.15 - Classement final de l'épreuve

Le vainqueur de l'épreuve par catégorie est celui qui aura le plus de points. En cas d'égalité, les concurrents possédant le même nombre de points à l'issue de leurs trois passages seront classés, au sein d'une même catégorie, en fonction du nombre de points acquis, **puis** dans l'ordre croissant des points de pénalité obtenus, **puis** dans l'ordre croissant du temps mis sur la zone chronométrée.

La prise des temps sera effectuée au **centième de seconde**.

4 - La descente

La descente consiste à faire évoluer les participants sur un parcours choisi pour ses critères techniques et privilégiant l'adresse et non la vitesse pour les participants.

Le circuit emprunté ne devra comporter aucun obstacle abrupt, ou nécessitant un franchissement aérien obligatoire, il sera composé de portions de descente et sans obstacles et de zones de maniabilité à franchir à allure réduite.



RÈGLEMENT DU T.R.J.V DES PAYS DE LA LOIRE

Dans la mesure du possible, il sera mis en place deux pistes différentes. Une piste pour les U9 et U11 et une seconde piste pour les U13, U15 et U17.

Les zones de départ et d'arrivée devront être équipées d'abris pouvant accueillir les représentants du corps arbitral et le matériel informatique et de chronométrage.

La distance du tracé sera comprise :

De 0,5 à 1,0 kms pour les U9 et les U11.
De 0,5 à 2,0 kms pour les U13, les U15 et les U17

Le tracé devra être approuvé par un membre de la Commission Régionale dûment accrédité et chargé de vérifier les dispositions prises pour assurer la sécurité des concurrents sur la piste.

Les départs s'échelonneront toutes les trente secondes, dans l'ordre suivant :

- 1 - U9
 - 2 - U11
 - 3 - U13
 - 4 - U15
 - 5 - U17

Une pause de quelques minutes sera respectée entre les catégories.

L'équipement de type 'Descente' est **obligatoire**, à savoir :

- Casque intégral monobloc, avec jugulaire attachée
 - Protection dorsale
 - Coudières et genouillères
 - Manches longues et gants longs

Tout concurrent non équipé de la totalité des protections se verra interdire le départ.

L'épreuve est disputée en une ou deux manches, selon les dispositions prises par l'organisateur et selon le nombre de participants.

C'est le **meilleur des temps** obtenu par le concurrent qui sera retenu.

Une reconnaissance en vélo est **obligatoire** pour toutes les catégories avant de prendre le départ des manches et un contrôle devra être réalisé par un marquage sur les plaques.

5 - XC Contre-la-montre (XCT)

Le parcours de l'épreuve doit varier, alliant montées, descentes et zones de doublements ainsi que des parties techniques (tronc d'arbre, marche, pierrier) Il doit permettre au coureur de montrer son explosivité.

Le XCT aura lieu sur 2 manches.

La durée du parcours doit être entre :



RÈGLEMENT DU T.R.J.V DES PAYS DE LA LOIRE

- 2,30 à 3 minutes pour les U15 et les U17, D et H.
- 1,30 à 2 minutes pour les U13, D et H.
- 1 à 1,30 minutes pour les U9 et les U11, D et H.

Une fois que l'axe de la roue avant du vélo a franchi la ligne de départ, le coureur ne peut demander à reprendre un départ.

Si le pilote part avant le TOP départ, il sera mis hors course (DSQ) et ne pourra prétendre à un nouveau départ.

Seuls les membres du collège des arbitres peuvent autoriser un nouveau départ (coureur gêné, problème de chronométrage, etc...).

Le jour de l'épreuve, l'organisateur, en accord avec le Président de jury et les membres de la CRVTT présents, pourra apporter avant l'épreuve des règles complémentaires pour la mise en place de cette épreuve.

Le coureur ayant effectué le meilleur temps de passage sera déclaré vainqueur. Les coureurs qui n'auraient pas terminé l'épreuve (DNF) seront classés au même rang, après le dernier coureur classé au temps, et marqueront tous le même nombre de points. Les coureurs DSQ seront classés après les coureurs DNF et marqueront 0 (zéro) point.

6 - Le cross-country court

Le cross-country court ou 'XCC' est une épreuve en boucle avec un départ différencié selon les catégories, le classement est établi en fonction de l'ordre d'arrivée sur la ligne finale.

Le parcours proposé aux jeunes vététistes sera fonction des catégories :

- | | |
|-------|------------------|
| - U9 | 4 à 6 minutes, |
| - U11 | 6 à 8 minutes, |
| - U13 | 8 à 10 minutes, |
| - U15 | 10 à 12 minutes, |
| - U17 | 12 à 15 minutes, |

Aucune aide matérielle ou aide technique extérieure ne seront possibles durant la course.

Pour les catégories U9 et U11, les organisateurs devront **prévoir un vélo ouvreur** qui précèdera les concurrents en conservant une avance de **cent mètres minimum** sur la tête de la course, et **un vélo fermeur** qui suivra le dernier concurrent.

En cas de nécessité (sécurité, météo, ...), le Président du Collège des Commissaires pourra modifier tout ou partie du circuit

RÈGLEMENT DU T.R.J.V DES PAYS DE LA LOIRE

Sauf en ce qui concerne la 1^{ère} manche, les organisateurs sont tenus d'attribuer les numéros de dossards **dans l'ordre du classement provisoire** du Trophée Régional, sur la base des documents qui leur seront communiqués par la Commission Régionale de Vélo Tout Terrain des Pays de la Loire.

L'épreuve est disputée en une ou deux manches, selon les dispositions prises par l'organisateur et selon le nombre de participants.

C'est le **cumul des points** obtenu par le concurrent en fonction de son classement qui sera retenu. En cas d'égalité c'est la place de la première manche qui sera prioritaire.
Les départs seront donnés dans l'ordre suivant (**horaires indicatifs**) :

			Manche 1	Manche 2
Course N° 1	- U17	(Filles et Garçons)	à 9 H 00	à 10 H 45
Course N° 2	- U15	(Filles et Garçons)	à 9 H 30	à 11 H 15
Course N° 3	- U13	(Filles et Garçons)	à 10 H 00	à 11 H 45
Course N° 4	- U11	(Filles et Garçons)	à 10 H 15	à 12 H 00
Course N° 5	- U9	(Filles et Garçons)	à 10 H 30	à 12 H 15

Le départ d'une course, quelle qu'elle soit, ne pourra être donné que lorsque le dernier concurrent de la course précédente aura franchi la ligne d'arrivée.

Les lignes de départ devront être matérialisées et leur accès contrôlé par les commissaires. L'accès aux lignes de départ s'effectue selon les positions des concurrents sur la grille de départ.

La zone de départ devra être conforme à la réglementation fédérale (titre IV - 4.2.031). Elle devra recevoir un minimum de 8 coureurs par lignes.

L'accès à la zone de départ, pour les accompagnateurs, sera interdit pendant la mise en grille et sera soumis à l'approbation du juge départ.

La zone d'arrivée devra être équipée d'abris pouvant accueillir les représentants du corps arbitral et le matériel informatique et de chronométrage.

Il sera procédé à un appel sur la ligne de départ.

Les coureurs prennent place sur les lignes de départ dès l'appel de leur numéro de dossard, le non-respect de sa ligne de départ par un concurrent sera immédiatement sanctionné par sa réintégration en dernière ligne.

Les lignes seront établies en fonction du classement provisoire du Trophée Régional sauf en ce qui concerne la première manche. Pour cette épreuve, la composition des lignes de départ est sous la responsabilité exclusive de la Commission Régionale de Vélo Tout Terrain des Pays de la Loire.

Dans chacune des catégories, les jeunes filles seront mises en grille en fonction de leur place au classement provisoire « scratch » du Trophée Régional sauf en ce qui concerne la première manche.

Pour cette épreuve, la composition des lignes de départ est sous la responsabilité exclusive de la Commission Régionale de Vélo Tout Terrain des Pays de la Loire.



RÈGLEMENT DU T.R.J.V DES PAYS DE LA LOIRE

Afin de faciliter la préparation des mises en grille, l'organisateur devra prendre toutes les dispositions pour que les émargements soient clos 30 minutes avant l'appel des coureurs.

Les inscriptions par internet seront closes le jeudi soir, précédent l'épreuve à 20h00.

Sauf avis contraire du Président du Collège des Commissaires, les engagements sur place sont autorisés moyennant le versement d'une majoration fixée forfaitairement à **20,00€**, majoration qui sera intégralement perçue par le club organisateur (sauf pour les concurrents n'ayant accès aux engagements par internet)

F - CLASSEMENTS DE CHAQUE MANCHE

1 - Détermination des points

Quel que soit le type d'épreuve retenu, le classement est effectué par attribution de points dans chacune des disciplines disputées, et pour chacune des catégories, filles et garçons confondus, selon la grille de points figurant ci-dessous :

Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points
1	150	21	100	41	60	61	30	81	10
2	147	22	98	42	58	62	29	82	9
3	144	23	96	43	56	63	28	83	8
4	141	24	94	44	54	64	27	84	7
5	138	25	92	45	52	65	26	85	6
6	135	26	90	46	50	66	25	86	5
7	132	27	88	47	48	67	24	87	4
8	129	28	86	48	46	68	23	88	3
9	126	29	84	49	44	69	22	89	3
10	123	30	82	50	42	70	21	90	3
11	120	31	80	51	40	71	20	91	3
12	118	32	78	52	39	72	19	92	2
13	116	33	76	53	38	73	18	93	2
14	114	34	74	54	37	74	17	94	2
15	112	35	72	55	36	75	16	95	2
16	110	36	70	56	35	76	15	96	1
17	108	37	68	57	34	77	14	97	1
18	106	38	66	58	33	78	13	98	1
19	104	39	64	59	32	79	12	99	1
20	102	40	62	60	31	80	11	100	1

En cas d'ex æquo, les concurrents obtiendront le nombre de points prévu en fonction de leur place au classement. Ainsi si trois coureurs sont classés 19^{ème}, ils totaliseront chacun 104 points, le concurrent classé immédiatement derrière eux (22^{ème}) marquera, quant à lui, 98 points.



RÈGLEMENT DU T.R.J.V DES PAYS DE LA LOIRE

Le classement définitif de l'épreuve sera établi en cumulant les points acquis dans les deux disciplines disputées.

Au cas où deux (ou plusieurs) concurrents, parmi les trois premiers d'une catégorie donnée, se retrouveraient à égalité de points à l'issue des deux épreuves composant la manche, c'est le résultat obtenu dans la **première** épreuve de la journée, quelle que soit la discipline associée, qui déterminera l'ordre du podium de la manche concernée. Toutefois, les coureurs concernés conserveront le même nombre de points pour le classement général du Trophée Régional.

G - CONTRÔLE DE L'ÉPREUVE

1 - Les commissaires

Les organisateurs ont le libre choix des commissaires qu'ils mettent en place pour assurer le contrôle de leur épreuve. En contrepartie, ils en assurent l'entièvre et totale responsabilité.

2 - Le Collège des Commissaires

La C.R.C.A désigne deux arbitres régionaux chargés de la supervision de l'épreuve. Ceux-ci, en leur qualité de délégués officiels, président le Collège des Commissaires que les organisateurs sont tenus d'établir afin de se prononcer sur les éventuelles réclamations formulées par les compétiteurs.

La composition du Collège des Commissaires (de trois à cinq membres, dont le Président du Jury et son adjoint) doit être établie et affichée avant le départ de la compétition.

3 - Les réclamations

Les réclamations concernant les comportements des autres concurrents ou le déroulement de l'épreuve doivent être obligatoirement présentées par écrit, signées du concurrent et de son représentant officiel (éducateur, etc.) dans un délai de **soixante** minutes après son arrivée.

Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de **trente** minutes après l'affichage des résultats.

Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le Collège des Commissaires qui règle le différend immédiatement en se réunissant sur place. La méconnaissance du règlement ne peut être admise comme excuse.

H - LE TROPHÉE

1 - Les points par manche

Des points seront attribués aux concurrents à chaque manche, dans chaque discipline, et dans chacune des catégories concernées, selon le barème indiqué préalablement.

Tous les coureurs marquent des points pour le classement provisoire du Trophée Régional, ces points sont ceux acquis dans la manche considérée, c'est-à-dire en cumulant les points obtenus dans les deux disciplines disputées.



RÈGLEMENT DU T.R.J.V DES PAYS DE LA LOIRE

2 - Le classement provisoire

Le classement provisoire du Trophée sera tenu par la C.R.V.T.T, il pourra être fourni, sur simple demande. Les organisateurs des manches suivantes recevront automatiquement le classement provisoire du Trophée avant leur épreuve, de façon à pouvoir attribuer leurs numéros de dossard.

Le classement définitif du Trophée sera établi par la C.R.V.T.T à l'issue de la dernière manche.

3 - Le classement définitif

Seuls les compétiteurs titulaires d'une licence délivrée par le Comité Régional de Cyclisme des Pays de la Loire autorisant la pratique du cyclisme en compétition participent au classement définitif.

Pour établir ce classement, sera retenue, pour chaque catégorie, la totalité des résultats des courses réellement organisées moins le plus mauvais résultat, une absence étant considérée comme un résultat nul (0 point).

En cas d'ex æquo, les concurrents seront départagés en fonction de la place obtenue lors de la dernière épreuve du Trophée (Finale).

4 - Le titre

Le concurrent ayant obtenu le plus grand nombre de points dans sa catégorie sera déclaré vainqueur du '**Trophée Régional des Jeunes Vététistes 2026**'.

5 - Les récompenses

La remise des titres et des récompenses aura lieu à l'issue de la dernière manche du Trophée.

Les trophées et médailles remis aux trois premiers du classement général, pour chaque catégorie du Trophée Régional, sont à la charge du Comité Régional.

La CRVTT remettra un maillot de vainqueur au 1^{er} garçon et à la 1^{ère} fille du classement général, dans chaque catégorie.

I - LE CHALLENGE RÉGIONAL DES ÉCOLES V.T.T

1 - Principes de base

La Commission Régionale de Vélo Tout Terrain des Pays de la Loire met en compétition le '**Challenge Régional des Ecoles V.T.T des Pays de la Loire**'.

Ce Challenge a pour objet de récompenser les clubs dont les licencié(e)s auront fait preuve de talent lors des différentes manches du Trophée Régional des Jeunes Vététistes des Pays de la Loire.

2 - Les points par manche



RÈGLEMENT DU T.R.J.V DES PAYS DE LA LOIRE

A l'issue de chaque manche, chaque club sera crédité des points marqués par ses représentants classés dans les 10 premiers garçons et 5 premières filles du classement général de la manche considérée.

En cas d'ex æquo à la 10^{ème} place (pour les garçons) ou à la 5^{ème} place (pour les filles), les points des concurrents classés 11^{ème}, 12^{ème}, etc. (pour les garçons) et 6^{ème}, 7^{ème}, etc. (pour les filles) ne pourront pas être pris en compte pour le classement des clubs.

Dans cette hypothèse, les coureurs seront départagés selon le résultat qu'ils auront obtenu dans la **première** épreuve de la journée, quelle que soit la discipline associée.

Les clubs non affiliés au Comité Régional de Cyclisme des Pays de la Loire ne sont pas pris en compte dans le Challenge Régional des Ecoles V.T.T des Pays de la Loire.

3 - Le classement définitif

Le classement définitif sera établi à l'issue de la dernière manche, tous les points marqués dans les manches précédentes étant pris en compte, en sus de ceux marqués le jour de la finale.

Le club qui aura cumulé le plus grand nombre de points au cours de la saison 2023 sera déclaré vainqueur du « **Challenge Régional des Ecoles VTT 2026** ».

La remise des récompenses, fournies par le Comité Régional pour les trois premiers clubs du Challenge, aura lieu à l'issue de la dernière manche du Trophée.